



Rapport financier annuel au 31 décembre 2023



Sommaire

1. Comptes	1
2. Tableau de flux de trésorerie	7
3. Annexe	8
4. Rapport de gestion	19
5. Rapports des commissaires aux comptes	49



Comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023			Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	152 351	107 700	44 652	47 817	3 165	6.62
	Concessions, brevets et droits similaires	528 961	488 725	40 236	76 554	36 318	47.44
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles				20 280	20 280	100.00
	Avances et acomptes				2 484	2 484	100.00
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	130 368	68 909	61 459	96 520	35 061	36.32
	Autres immobilisations corporelles	446 886	199 859	247 028	231 676	15 352	6.63
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations	3 427 670		3 427 670	851 974	2 575 696	302.32	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	167 556		167 556	81 746	85 810	104.97	
Total II	4 853 792	865 192	3 988 600	1 409 051	2 579 549	183.07	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	71 222		71 222	72 899	1 677	2.30
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	6 731 736	50 500	6 681 237	10 132 879	3 451 643	34.06
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	4 088 225	44 530	4 043 694	3 066 198	977 496	31.88
	Autres créances	1 284 376		1 284 376	679 536	604 841	89.01
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	24 586		24 586	13 901	10 685	76.86	
Disponibilités	6 924 372		6 924 372	564 076	6 360 296	NS	
Charges constatées d'avance (3)	571 717		571 717	2 017 933	1 446 216	71.67	
Total III	19 696 235	95 030	19 601 204	16 547 422	3 053 782	18.45	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	24 550 027	960 222	23 589 804	17 956 473	5 633 331	31.37	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 153 329)	153 329	146 680	6 649	4.53
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 816 448	6 913 887	902 561	13.05
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	14 668	14 237	431	3.03
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	4 419 179	2 496 404	1 922 775	77.02
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 539 529	2 229 628	309 901	13.90
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	14 943 152	11 800 835	3 142 317	26.63	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	113 440	123 276	9 836	7.98
Total III	113 440	123 276	9 836	7.98	
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 568 630	750 550	2 818 080	375.47
	Concours bancaires courants	10 083	34 041	23 958	70.38
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 440 501	3 428 524	11 977	0.35	
Dettes fiscales et sociales	1 348 664	1 582 012	233 347	14.75	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	78 045	237 236	159 191	67.10	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	87 290		87 290	
	Total IV	8 533 213	6 032 362	2 500 851	41.46
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		23 589 804	17 956 473	5 633 331	31.37

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

8 533 213 5 463 104

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2023	% CA	Exercice N-1 31/12/2022	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Ventes marchandises + Production	60 100 973	100.00	55 731 602	100.00	4 369 371	7.84
+ Ventes de marchandises	59 774 757	100.00	55 509 295	100.00	4 265 463	7.68
- Coût d'achat des marchandises vendues	47 542 643	79.54	45 369 139	81.73	2 173 504	4.79
Marge commerciale	12 232 114	20.46	10 140 156	18.27	2 091 959	20.63
+ Production vendue	254 975	78.16	167 371	75.29	87 604	52.34
+ Production stockée ou déstockage	71 240	21.84	54 937	24.71	16 303	29.68
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	326 215	100.00	222 308	100.00	103 908	46.74
- Matières premières, approvisionnements consommés	215 484	66.06	182 428	82.06	33 057	18.12
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	110 731	33.94	39 880	17.94	70 851	177.66
Marge brute globale	12 342 845	20.54	10 180 036	18.27	2 162 810	21.25
- Autres achats + charges externes	4 738 977	7.89	3 897 907	6.99	841 070	21.58
Valeur ajoutée	7 603 868	12.65	6 282 129	11.27	1 321 740	21.04
+ Subventions d'exploitation			2 429		2 429	100.00
- Impôts, taxes et versements assimilés	471 318	0.78	245 452	0.44	225 866	92.02
- Salaires du personnel	2 371 318	3.95	2 050 734	3.68	320 584	15.63
- Charges sociales du personnel	783 041	1.30	624 031	1.12	159 010	25.48
Excédent brut d'exploitation	3 978 191	6.62	3 364 340	6.04	613 851	18.25
+ Autres produits de gestion courante	127 050	0.21	173 200	0.31	46 150	26.65
- Autres charges de gestion courante	307 382	0.51	256 928	0.46	50 454	19.64
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	141 474	0.24	139 314	0.25	2 160	1.55
- Dotations aux amortissements	180 292	0.30	176 321	0.32	3 971	2.25
- Dotations aux provisions	154 237	0.26	173 233	0.31	18 996	10.97
Résultat d'exploitation	3 604 804	6.00	3 070 371	5.51	534 433	17.41
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	24 029	0.04	3 983	0.01	20 046	503.30
- Charges financières	86 331	0.14	46 089	0.08	40 241	87.31
Résultat courant	3 542 502	5.89	3 028 265	5.43	514 238	16.98
+ Produits exceptionnels	211 370	0.35	6 733	0.01	204 637	NS
- Charges exceptionnelles	356 282	0.59	36 625	0.07	319 657	872.79
Résultat exceptionnel	144 912	0.24	29 892	0.05	115 020	384.78
- Impôt sur les bénéfices	858 062	1.43	768 745	1.38	89 317	11.62
- Participation des salariés						
Résultat NET	2 539 529	4.23	2 229 628	4.00	309 901	13.90

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023			Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	54 395 843	5 378 914	59 774 757	55 509 295	4 265 463	7.68
Production vendue de biens						
Production vendue de services	244 638	10 337	254 975	167 371	87 604	52.34
Chiffre d'affaires NET	54 640 481	5 389 252	60 029 733	55 676 666	4 353 067	7.82
Production stockée						
Production immobilisée			71 240	54 937	16 303	29.68
Subventions d'exploitation				2 429	2 429	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			141 474	139 314	2 160	1.55
Autres produits			127 050	173 200	46 150	26.65
Total des Produits d'exploitation (I)			60 369 497	56 046 545	4 322 952	7.71
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			44 131 106	50 173 430	6 042 323	12.04
Variation de stock (marchandises)			3 411 537	4 804 291	8 215 827	171.01
Achats de matières premières et autres approvisionnements			213 808	165 992	47 816	28.81
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 677	16 435	14 759	89.80
Autres achats et charges externes *			4 738 977	3 897 907	841 070	21.58
Impôts, taxes et versements assimilés			471 318	245 452	225 866	92.02
Salaires et traitements			2 371 318	2 050 734	320 584	15.63
Charges sociales			783 041	624 031	159 010	25.48
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			180 292	176 321	3 971	2.25
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			40 797	49 957	9 160	18.34
Dotations aux provisions			113 440	123 276	9 836	7.98
Autres charges			307 382	256 928	50 454	19.64
Total des Charges d'exploitation (II)			56 764 693	52 976 174	3 788 519	7.15
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			3 604 804	3 070 371	534 433	17.41
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	18 016	0	18 016	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		483	483	100.00
Différences positives de change	5 528		5 528	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	485	3 500	3 015	86.15
Total V	24 029	3 983	20 046	503.30
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	68 780	2 717	66 064	NS
Différences négatives de change	14 595	39 252	24 657	62.82
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 955	4 121	1 165	28.28
Total VI	86 331	46 089	40 241	87.31
2. Résultat financier (V-VI)	62 302	42 106	20 195	47.96
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 542 502	3 028 265	514 238	16.98
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 733	6 733	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	211 370		211 370	
Total VII	211 370	6 733	204 637	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	333 518	36 625	296 893	810.63
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	22 764		22 764	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	356 282	36 625	319 657	872.79
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	144 912	29 892	115 020	384.78
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	858 062	768 745	89 317	11.62
Total des produits (I+III+V+VII)	60 604 896	56 057 261	4 547 635	8.11
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	58 065 367	53 827 633	4 237 734	7.87
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 539 529	2 229 628	309 901	13.90

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	2 540	2 235
Amortissement et provision	170	229
Marge brute d'autofinancement	2 710	2 464
Variation du BFR	3 532	-4 479
Flux de trésorerie de l'activité	6 242	-2 015
Acquisition d'immobilisations	-2 760	-956
Flux de trésorerie lié aux investissements	-2 760	-956
Variation du capital	909	568
Variation de dettes financières	2 279	433
Dividendes	-306	-290
Flux de trésorerie lié aux financements	2 882	711
Variation de trésorerie	6 364	-2 260
<i>Trésorerie ouverture</i>	<i>575</i>	<i>2 835</i>
<i>Trésorerie clôture</i>	<i>6 939</i>	<i>575</i>

Valeurs exprimées en K€



Annexe

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 23 589 804.44 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 60 029 732.74 Euros et dégageant un bénéfice de 2 539 528.66 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, les événements significatifs sont les suivants :

- souscription en Janvier 2023 de 225 990 bulletins de souscription totale de 770 286,90 € (5 649,75 € de capital et prime d'émission de 764 637,15 €).
- Création de 15 258 actions supplémentaires en avril 2023 pour honorer le paiement en actions suite aux acquisitions de nos deux filiales à 100% Vaposhop et Ziklop en décembre 2022 (capital de 762,90 € et prime d'émission de 149 223,24 €).
- Finalisation du contrôle de douane démarré en 2022.
- Acquisition de 100% de la société Delia Diffusion le 27/07/2023.
- Obtention d'un prêt croissance BPI en Novembre 2023.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-I/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec :

- les dispositions du code de commerce,
- du décret comptable du 29/11/83
- du règlement ANC n°2020-05 du 24/07/2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05/06/2014 relatif au plan comptable général modifié. Règlement homologué par arrêté du 29/12/2020 publié au Journal Officiel du 31/12/2020.
- et enfin du règlement n°2020-02 du 05/06/2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises. Règlement homologué par arrêté du 29/12/2020 publié au Journal Officiel du 31/12/2020.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Le reliquat des codes promotionnels attribués aux clients B2C et B2B et non utilisés au 31/12/2023 sont provisionnés à leur valeur d'achat en autres provisions pour risques et charges pour 113 440,00 €.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	112 211		40 140
TOTAL			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	551 725		
TOTAL			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	123 384		6 984
Installations générales agencements aménagements divers	240 948		43 214
Matériel de transport			3 621
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	131 963		27 140
TOTAL	496 295		80 959
Autres participations	851 974		2 575 696
Prêts, autres immobilisations financières	81 746		85 810
TOTAL	933 720		2 661 506
TOTAL GENERAL	2 093 951		2 782 605

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement			152 351	152 351
TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	22 764		528 961	528 961
TOTAL				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			130 368	130 368
Installations générales agencements aménagements divers			284 162	284 162
Matériel de transport			3 621	3 621
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			159 103	159 103
TOTAL			577 254	577 254
Autres participations			3 427 670	3 427 670
Prêts, autres immobilisations financières			167 556	167 556
TOTAL			3 595 226	3 595 226
TOTAL GENERAL	22 764		4 853 792	4 853 792

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	64 394	43 305		107 700
TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	452 407	36 318		488 725
TOTAL				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	26 864	42 045		68 909
Installations générales agencements aménagements divers	63 694	30 508		94 202
Matériel de transport		56		56
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	77 541	28 059		105 601
TOTAL	168 099	100 668		268 768
TOTAL GENERAL	684 900	180 292		865 192

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	43 305				
Autres immob.incorporelles TOTAL	36 318				
Instal.techniques matériel outillage indus.	42 045				
Instal.générales agenc.aménag.divers	30 508				
Matériel de transport	56				
Matériel de bureau informatique mobilier	28 059				
TOTAL	100 668				
TOTAL GENERAL	180 292				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	123 276	113 440	123 276		113 440
TOTAL	123 276	113 440	123 276		113 440

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	10 394	40 106	10 394	10 394	50 500
Sur comptes clients	45 623	692	1 784		44 530
TOTAL	56 016	40 798	12 178	10 394	95 030
TOTAL GENERAL	179 292	154 238	135 454	10 394	208 470
Dont dotations et reprises d'exploitation		154 237	125 060		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	167 556	0	167 556
Clients douteux ou litigieux	70 119	70 119	
Autres créances clients	4 018 105	4 018 105	
Taxe sur la valeur ajoutée	160 104	160 104	
Divers état et autres collectivités publiques	2 971	2 971	
Groupe et associés	507 620	507 620	
Débiteurs divers	613 681	613 681	
Charges constatées d'avance	571 717	571 717	
TOTAL	6 111 874	5 944 318	167 556

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	10 083	10 083		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	3 568 630	284 930	2 683 700	600 000
Fournisseurs et comptes rattachés	3 440 501	3 440 501		
Personnel et comptes rattachés	290 955	290 955		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	217 396	217 396		
Impôts sur les bénéfices	75 948	75 948		
Taxe sur la valeur ajoutée	609 093	609 093		
Autres impôts taxes et assimilés	155 272	155 272		
Autres dettes	78 045	78 045		
Produits constatés d'avance	87 290	87 290		
TOTAL	8 533 213	5 249 513	2 683 700	600 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice	30 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	831 920			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	0.0500	2 933 600	132 977		3 066 577

Au 31/12/2023 Kumulus Vape détient 3 128 actions propres valorisées à 7,86 €.

Kumulus Vape dispose depuis 2019 d'un plan d'attribution d'actions gratuites (AGA). Celui-ci vise à impliquer encore davantage les collaborateurs de la Société dans leurs missions quotidiennes. Le volume des AGA est attribué selon un barème précis basé sur l'ancienneté, les responsabilités et l'implication personnelles de chacun. A ce titre au 31/12/2023, il a créé 4 722 actions gratuites.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais de développement du site internet ont été immobilisés et amortis sur une période de 2 ans

Les frais de développement et innovation ont été immobilisés et amortis sur une période de 2 ans

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de développement site internet	415 131	50.00
Frais de développement et innovation	152 351	50.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	3 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ont été évalués au prix d'achat y compris les frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition majoré des frais de port et des frais douaniers selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	508 030
Créances clients et comptes rattachés	98 265
Total	606 295

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 083
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 951
Dettes fiscales et sociales	276 476
Total	426 510

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	571 717
Total	571 717
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	87 290
Total	87 290

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Contrat à cheval 2023/2024	43 942		
Reliquats de marchandises non livrées	55 523		
Marchandises non livrées	472 252		
Total	571 717		

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CA B2B non livré	87 290		
Total	87 290		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	9 571 207
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	2 229 628
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	11 800 835
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	11 800 835
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	6 649
Variation des primes, reserves, report a nouveau	596 139
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	12 403 623
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	602 788
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	602 788

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
B2B	54 516 398
B2C	5 258 360
Autres	254 975
Total	60 029 733

Répartition par secteur géographique	Montant
France et Dom Tom	54 640 481
UE	4 350 654
Autres	1 038 598
Total	60 029 733

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	6
Agents de maîtrise et techniciens	14
Employés	3
Ouvriers	34
Total	57

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		3 181 000
Nantissement titres de participation	3 100 000	
Retenue de Garantie Emprunt	81 000	
Total (1)		3 181 000

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Un calcul de la provision pour départ en retraite a été réalisé au 31/12/2023 selon la méthode ANC 2021 et la table de mortalité TV 88/90.

Les principales hypothèses de calcul retenues sont les suivantes

Départ à la retraite à 65 ans
Augmentation annuelle des salaires de 1% à 4%
Taux de rotation des salaires de 1% à 10%
Taux actualisation de 3,17%

A titre indicatif, la dette actuarielle au 31/12/2023 s'élève à 37 412 €.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS VAPOSHOP 31/12/2023	101 901	100	
- SAS ZIKLOP 31/12/2023	124 350	100	
- DELIA DIFFUSION AU 31/12/23 -15M	1 150 363	100	
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Pénalités et dons	22 376	
- VNC	22 764	
- Charges sur ex antérieures	99 772	
Total	144 912	



Rapport de gestion

KUMULUS VAPE

Société Anonyme au capital de 153 328,85 euros

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux

69960 CORBAS

752 371 237 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2024

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration en date 10 avril 2024, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance :

- des rapports de votre Commissaire aux Comptes,
- du rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux propositions de résolutions non liées à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, lequel intègre notamment la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société, durant l'exercice écoulé, ainsi le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

En outre, nous vous précisons qu'est annexé au présent rapport, conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos.

I. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

A. Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

1. Caractéristiques de la société et rappel des opérations juridiques et financières réalisées au cours des exercices précédents

A la date du présent rapport, la société KUMULUS VAPE (la « **Société** ») est une société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth depuis le 27 mai 2021 (règlement-livraison le 31 mai 2021 et admission effective le 1^{er} juin 2021). Il est rappelé que les titres de la Société avait d'abord été admis sur le marché Euronext Access en date du 28 mai 2019.

Le capital de Kumulus Vape était composé au 31 décembre 2023 de 3 066 577 actions de cinq centimes (0,05€) de valeur nominale chacune et s'élevait ainsi à 153 328,85 €.

2. Opérations réalisées au cours de l'exercice

Conclusion d'une convention de trésorerie intragroupe

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 2 janvier 2023 entre d'une part la Société et d'autre part ses filiales les sociétés ZIKLOP et VAPOSHOP. Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : définir les conditions dans lesquelles les sociétés du Groupe pourront chacune se consentir des avances en compte courant
- Durée : indéterminée
- Rémunération : taux fiscalement déductible pour les avances en compte courant d'associés

Par un avenant régularisé le 28 juillet 2023, la société DELIA DIFFUSION a adhéré à ladite convention de trésorerie.

Conclusion d'une convention de prestations de services

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 2 janvier 2023 entre d'une part la Société en qualité de prestataire et d'autre part ses filiales les sociétés ZIKLOP et VAPOSHOP. Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : assistance et conseils pour tous travaux administratifs, comptables et de gestion
assistance en matière financière
assistance et conseils dans la gestion commerciale et le développement commercial
- Durée : indéterminée
- Rémunération : calculée sur la base des frais engagés par la Société, pour l'exécution de ses prestations, comprenant des coûts directs (notamment coût du personnel, salaire et charges sociales inclus, affecté à la réalisation de ces missions au prorata du temps effectivement passé) et les coûts indirects (comprenant notamment, les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement du personnel), supportés par la société KUMULUS VAPE, majorés de 5%.

Par un avenant régularisé le 28 juillet 2023, la société DELIA DIFFUSION a adhéré à ladite convention de prestations.

Constatation d'une augmentation de capital sur exercice de BSA

Il est rappelé que le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020 a décidé l'émission de 392 465 ABSA 2020, représentant une augmentation de capital d'un montant de 2 500 002,05 euros, prime d'émission incluse.

Il est rappelé également que ledit Conseil a décidé qu'à chaque action ordinaire nouvelle serait attaché un BSA 2020. Les BSA 2020 sont des bons de souscriptions d'actions, émis conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et que deux (2) BSA 2020 donneront à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix d'exercice fixé sur une valorisation pré-money de la Société de 20.000.000 d'euros, au profit des investisseurs qualifiés suivants :

- **FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR** à hauteur de 677.774,37 EUR, soit 106.401 ABSA 2020 ;
- **FCPI NEXTSTAGE CAP 2026** à hauteur de 487.483,36 EUR, soit 76.528 ABSA 2020 ;
- **FCPI UFF France INNOVATION n°1** à hauteur de 786.523,01 EUR, soit 123.473 ABSA 2020 ;
- **FCPI UFF France INNOVATION n°2** à hauteur de 377.033,93 EUR, soit 59.189 ABSA 2020 ;
- **FCPI AMUNDI AVENIR INNOVATION II** à hauteur de 171.187,38 EUR, soit 26.874 ABSA 2020.

Période d'exercice des BSA 2020 : du 10 mai 2021 au 29 décembre 2023.

Prix d'exercice : 7,024 euros (au jour de l'émission des BSA, ce prix étant recalculé en fonction de la valorisation pré-money et du nombre d'actions).

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration réuni le 7 avril 2023 a procédé à la présentation des exercices intervenus depuis le 22 décembre 2022 et synthétisés dans le tableau suivant :

EXERCICE DE BSA KUMULUS VAPE									
Période d'exercice: du 10/05/2021 au 29/12/2023									
2 BSA pour 1 Action nouvelle au prix unitaire de 6,817 euros (prix d'exercice fixé sur une valorisation pré-money de la Société de 20 000 000 €)									
	ISIN BSA :		FR0014001KF0	ISIN Action:	FR0013419876				
	BSA A EMIS:		392 465	solde BSA à exercer :	3				
	Total BSA exercés :	392 462							
	Total Actions délivrées :	196 231							
					Taux de participation	99,9992%			
	REPORTING 2021	REPORTING 2022	janv.-23	févr.-23					
Quantité BSA présentés	0	166 472	225 990						
Actions nouvelles délivrées	0	83 236	112 995						
Montant des souscriptions	- €	580 241,34 €	770 286,90 €						

Ainsi, le Conseil réuni le 7 avril 2023, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée, a constaté l'exercice de 225 990 BSA 2020, au prix unitaire de 6,817 euros souscrits en janvier 2023 et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par la création et l'émission de 112 995 actions ordinaires

nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal global de 5 649,75 euros, le capital social de la Société étant porté de 146.680,10 euros à 152 329,85 euros correspondant à 3 046 597 actions de 0,05 euro souscrites en totalité et intégralement libérées. Le Conseil a, par ailleurs, constaté l'inscription d'une prime d'émission globale de 764 637,15€.

Constatation de la souscription à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires a catégorie de personnes dans le cadre du paiement d'une partie du prix des acquisitions ZIKLOP STOR et VAPOSHOP et corrélativement la réalisation définitive de l'augmentation globale

En date du 22 décembre 2022, la Société a procédé à l'acquisition de 100% des titres des sociétés ZIKLOP STOR et VAPOSHOP.

Les prix d'acquisitions des 2 filiales détenues à 100% ont été majoritairement réglés par emprunts bancaires (le solde étant payé via une augmentation de capital, cf. ci-dessous). Les frais sur titres de participations ont été incorporés au coût d'acquisition des titres et n'ont pas fait l'objet d'un étalement.

Le Conseil réuni le 22 décembre 2022 a approuvé le principe d'une augmentation de capital qui serait souscrite intégralement par les cédants dans le cadre du paiement d'une partie de l'acquisition des titres des sociétés ZIKLOP STOR et VAPOSHOP et a, par conséquent :

- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 254,30 euros, représentant un nombre de 5 086 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix arrondi de 9,83 euros soit une augmentation de capital globale de 49 995,38 euros ; la prime d'émission s'élevant ainsi à 49 741,08 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement par compensation de créances,
- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 508,60 euros, représentant un nombre de 10 172 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix arrondi de 9,83 euros soit une augmentation de capital globale de 99 990,76 euros ; la prime d'émission s'élevant ainsi à 99 482,16 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement par compensation de créances,
- pris acte que les deux augmentations de capital dont le principe a été décidé ci-avant représentent un montant d'augmentation de capital nominal global de 762,90 euros par émission de 15 258 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euros, à un prix arrondi de 9,83 euros soit représentant une augmentation de capital globale de 149 986,14 euros ; la prime d'émission s'élevant ainsi à 149 223,24 euros,
- précisé qu'une prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu à l'effet notamment :
 - arrêter définitivement le montant des créances des cédants dont les proportions et montants figurent dans le tableau ci-dessous ;

Cédants	Montant des créances	Conversion mathématique des créances en actions (arrondi)	Montant de la souscription définitive
Monsieur Stéphane ALIGHIERI (Acquisition ZIKLOP STOR)	50 000 €	5 086	49 995,38€

EMMA INVEST (Acquisition VAPOSHOP)	100 000 €	10 172	99 990,76 €
---------------------------------------	-----------	--------	-------------

- constater, au vu notamment des remises documentaires prévues par les parties aux contrats de cession et suite aux accords entre ces dernières, que les créances des cédants présentent, à la date dudit Conseil, un caractère certain, liquide et exigible à l'encontre de la Société,
- constater que les personnes désignées dans le tableau ci-dessus se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles feront l'objet d'un arrêté de compte devant être certifié exact par le Commissaire aux Comptes,
- constater au regard du tableau ci-dessus, l'existence de rompus correspondant à 4,62 euros Monsieur Stéphane ALIGHIERI et à 9,24 euros pour la société EMMA INVEST, lesquels rompus leur seront remboursés aux cédants conformément aux contrats de cession,
- constater, sur la base de l'arrêté de créances, certifié exact par le Commissaire aux Comptes de la Société pour tenir lieu de certificat du dépositaire, la réalisation définitive de la présente augmentation de capital au regard des souscriptions reçues,
- procéder à la modification des statuts corrélative, et
- faire plus généralement toutes démarches, signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire à l'effet de faire constater l'émission des actions nouvelles, en assurer l'admission sur le marché Euronext Growth et réaliser toutes formalités subséquentes.

Partant, le Conseil réuni du 7 avril 2023, a arrêté pour les besoins de la libération de la souscription à l'Augmentation Globale, le montant des créances détenues par Monsieur Stéphane ALIGHIERI et la société EMMA INVEST, lesquelles s'élèvent à 149.986,14 euros.

Puis, au vu du certificat constatant la libération des souscriptions reçues par compensation avec les créances détenues par les cédants et tenant lieu de certificat du dépositaire délivré par le Commissaire aux Comptes de la Société, le Conseil a constaté que les 15 258 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix arrondi de 9,83 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant global, prime d'émission incluse, de 149 986,14 euros, ont été entièrement souscrites et libérées par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues par les cédants sur la Société.

Le Conseil a ainsi constaté que l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 762,90 euros est définitivement réalisée et que le capital social est ainsi porté de 152 329,85 euros à 153 092,75 euros, correspondant à 3 061 855 actions de 0,05 euro de valeur nominale et que le montant de la prime d'émission, soit la somme de 149 223,24 euros, sera porté au compte « Prime d'émission ».

Constatation d'une augmentation de capital suite à l'attribution définitive d'actions gratuites

Le Conseil réuni le 6 juillet 2023 a, quant à lui, constaté l'attribution définitive de quatre mille sept cent vingt-deux 4.722 actions gratuites de la Société et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par la création et l'émission de 4.722 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal global de 236,10 euros, le capital social de la Société étant porté de 153.092,75 euros à 153.328,85 € euros correspondant à 3.066.577 actions de 0,05 euro souscrites en totalité et intégralement libérées.

Acquisition de la Société DELIA DIFFUSION

La Société a procédé, en date du 27 juillet 2023 à l'acquisition de la société DELIA DIFFUSION, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 24 rue Albert Polyo - 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 539 983 338, qui gère le réseau de boutiques spécialisées Cigaverte, l'un des pionniers historiques du marché français du vapotage.

Souscription d'un emprunt bancaire de 1,5M€ et octroi de garanties afférentes

Dans le cadre du financement de l'acquisition précitée, la Société a contracté un emprunt bancaire d'un montant de 1.500.000 euros auprès du CIC Lyonnaise de Banque et du Crédit Lyonnais.

En garantie de cet emprunt, elle a consenti aux établissements emprunteurs un nantissement pari passu de la totalité des titres DELIA DIFFUSION.

Signature d'un accord de distribution avec LEVEST

La Société a procédé en octobre 2023 à la signature d'un accord de distribution avec LEVEST, une entreprise familiale française reconnue pour son excellence et son innovation dans la production d'e-liquides ainsi que par son engagement éco-responsable. Cet accord majeur s'inscrit dans la volonté de la Société de renforcer sa stratégie de partenariats avec de des acteurs majeurs du marché, lui permettant une exposition nouvelle ainsi qu'une expansion de sa distribution.

Obtention d'un prêt croissance BPI en Novembre 2023.

3. Analyse de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Au 31 décembre 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 60 029 733 euros contre 55 676 666 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 3 604 804 euros contre 3 070 371 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt ressort à 3 542 502 euros contre 3 028 265 euros pour l'exercice précédent.

Enfin, après un résultat exceptionnel de -144 912 euros, l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice net comptable de 2 539 529 euros contre un bénéfice de 2 229 628 euros pour l'exercice précédent.

B. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice, aucun événement important n'est survenu.

C. Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a engagé des dépenses en matière de recherche et de développement pour un montant de 40 140 € qu'elle a immobilisées.

D. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En croissance constante depuis 2017, Kumulus Vape prévoit un nouvel exercice de croissance pour 2024, et ce malgré le contexte national fortement dégradé qui marque le début de l'année. En données consolidées, la Société entend ainsi franchir un nouveau cap et annonce un objectif de chiffre d'affaires de 70 M€.

Au cours des prochains mois, Kumulus Vape devrait pouvoir compter sur le renforcement de ses partenariats de distribution, sur la transformation et l'agrandissement de son réseau physique ainsi que sur le développement de ses 12 marques propres pour accroître ses parts de marché.

E. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

La Société n'est pas en mesure d'établir, conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, le tableau des informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société détient 100% du capital et des droits de vote des sociétés suivantes :

- SAS ZIKLOP (803 476 662 RCS LYON)

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élève à 1 107 002 euros contre 1 012 136 euros l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 Décembre 2023 se solde par un bénéfice de 121 519 euros contre un déficit net de -21 967 euros l'exercice précédent.

- SAS VAPOSHOP (834 615 981 RCS LYON)

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élève à 721 036 euros contre 481 421 euros l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 Décembre 2023 se solde par une perte nette de -207 684 euros contre un bénéfice de 23 460 euros l'exercice précédent.

- SAS DELIA DIFFUSION (539 983 338 RCS LYON)

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 (15 mois) s'élève à 8 206 418 euros contre 7 804 678 (12 mois) euros l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 Décembre 2023 se solde par une perte nette de -961 057 euros contre -505 926 euros l'exercice précédent.

III. RESULTATS - AFFECTATION

A. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à de 60 029 733 contre 55 676 666 pour l'exercice précédent.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 60 369 497 euros contre 56 046 545 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève 4 738 977 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 471 318 euros contre 245 452 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 371 318 euros et le montant des charges sociales s'élève à 783 041 euros pour un effectif salarié moyen s'élevant, en 2023, à 57 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 334 529 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total euros contre 56 764 693 euros pour l'exercice 2022.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3 604 804 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -62 302 euros, il s'établit à 3 542 502 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 144 912 euros,
- de l'impôt sur les sociétés de 858 062 euros,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice net comptable de 2 539 529 euros contre un bénéfice de 2 229 628 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 23 589 804 euros contre 17 956 473 euros pour l'exercice 2022.

B. Affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 2 539 528.66 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 539 528.66 euros
A la réserve légale ainsi dotée entièrement	664,90 euros

Le solde	2 538 863,76 euros
A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 0,15 euro par action	
Ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	
Soit une enveloppe de dividende s'élevant au jour de la décision d'affectation, à	459 986,55 euros

Le solde	2 078 877,21 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 3 066 577 actions composant le capital social juridique au jour de la présente décision d'affectation, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Autres Réserves » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le solde correspondant à la différence entre le dividende effectivement versé aux actionnaires et le bénéfice distribuable sera affecté en totalité au compte « Autres Réserves ».

C. Distributions antérieures de dividendes

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice social concerné	Dividende par action	Dividende global
31/12/2022	0,10€	306 185,50
31/12/2021	0,10€	289 381,10€
31/12/2020	-	-

D. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10 750 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

E. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la société

Comme cela a été précédemment expliqué, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 60 029 733 (contre 55 676 666 en 2022). Cette croissance est une nouvelle fois totalement organique (environ 8%).

Le poste emprunts et dettes s'élève à 8 533 213 euros au 31 décembre 2023 (6 032 363 euros au 31 décembre 2022) avec une augmentation significative des dettes financières.

Le poste « Disponibilités » au 31 décembre 2023 s'élève à 6 924 372 euros contre 564 076 euros au 31 décembre 2022.

La société continue à s'appuyer sur une situation financière maîtrisée avec plus de 14 943 152 euros de capitaux propres.

IV. RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société exerce ses activités dans un environnement exigeant, particulièrement réglementé et en constante évolution. Ceci lui impose de veiller constamment à recenser et maîtriser les risques dont la survenance serait susceptible d'avoir un effet défavorable pour la Société, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de son titre. Cette section présente les principaux risques auxquels la Société estime être exposé.

La Société a procédé à une revue des risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après. D'autres risques dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent rapport pourraient avoir un effet négatif.

Les risques sont hiérarchisés en fonction de l'évaluation des risques résiduels qu'ils représentent pour la Société : les risques les plus importants sont présentés en premier dans chaque catégorie.

	Type de risque	Descriptif	Impact	Probabilité du risque	Gestion du risque
1	Règlementation	Evolution néfative de la réglementation encadrant la commercialisation des produits de la cigarette électronique, notamment au niveau européen	Très significatif	5%	Activités de lobbying (institutionnels, presse, élus locaux etc.)
2	Sanitaire	Révélation d'effets secondaires inattendus de certaines molécules	Très significatif	5%	Sélection drastique des fournisseurs, contrôles qualité stricts etc.
3	Fournisseurs	Dégradation des relations avec les principaux fournisseurs de matériel et consommables de cigarette électronique	Significatif	10%	Diversification du nombre de fournisseurs (90 aujourd'hui) et entretien de relations commerciales courtoises
4	Technologique	Incapacité de l'entreprise à s'adapter aux évolutions technologiques du commerce en ligne ; défaillances des systèmes informatiques	Significatif	10%	Création d'outils de veille concurrentielle, recours à des experts qualifiés, formation continue de l'équipe interne de développeurs
5	Départ de personnes clés	Perte du fondateur de l'entreprise (et des personnes clés de l'équipe dirigeante)	Significatif	10%	Fidélisation de l'équipe dirigeante
6	Clients	Perte financière en cas de manquement d'un client à ses obligations contractuelles	Modéré	15%	Augmentation de la part des commandes B2B payées comptant ou à échéance très brève ; mise en place de relances automatisées
7	Concurrence	Incapacité de la Société à s'adapter aux pratiques agressives de la concurrence	Modéré	20%	Mise en place d'outils de veille concurrentielle pour adapter l'offre de la Société à l'offre marché
8	Forte croissance	Incapacité de la Société à s'adapter à sa forte croissance	Modéré	10%	Déménagement dans des locaux capables d'encaisser un CA de 80M€
9	Taux et devises	Perte liée aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change	Modéré	30%	Mise en place d'une couverture du risque sur l'essentiel des transactions effectuées dans des devises autres que l'Euro
10	Insatisfaction vis-vis du SAV	Impact négatif d'une réponse inappropriée du SAV aux interrogations des clients	Faible	1%	Gestion des avis clients vérifiés et certifiée conforme à la norme NFZ74-501 "avis en ligne" et au référentiel de certification NF522 depuis le 28 Mars 2014

V. INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Au 31 décembre 2023, la dette financière de la Société s'élève à 3 568 630 euros.

VI. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos par la société.

VII. ACTIONNARIAT

A. Principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf-vingtième du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2023 :

	Nombre d'actions	% du capital
Rémi BAERT	977 363	31,87%
Astrid MENUT	156 743	5,11%
Flottant	1 932 471	63,02%
Total	3 066 577	100,00 %

B. Auto détention – Programme de rachat d'actions

La Société confié à société de Bourse Aurel BG la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Le contrat de liquidité est effectif depuis le 24 mai 2021, étant précisé qu'une somme de 50 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Au 31 décembre 2023, la société détenait 3 128 actions.

Nombre de transactions effectuées :

Achat : 105

Vente : 70

Quantité de titres négociés :

Achat : 7 423 titres

Vente : 5 989 titres

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Code Mnémonique / Code ISIN : MLVAP / FR0013419876

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2023.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix maximum d'achat : trente (30,00) euros par action, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cents (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalité de rachat : Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectué par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé.

Durée du programme : 18 mois

VIII. OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, trois déclarations ont été réalisées auprès de l'AMF pour les opérations suivantes :

- En date du 10 janvier 2023 : Cession par Madame Astrid MENUT (administrateur) de 15 625 actions KUMULUS VAPE à un prix unitaire de 9,60€ (Déclaration 2023DD879536 publiée le 10 janvier 2023),
- En date du 25 janvier 2023 : Cession par la société ROKH VISION (Amaury DUPOUEY, administrateur) de 80 000 actions KUMULUS VAPE à un prix unitaire de 9,00€ (Déclaration 2023DD881575 publiée le 25 janvier 2023) et
- En date du 9 novembre 2023 : Cession par la société ROKH VISION (Amaury DUPOUEY, administrateur) de 60 000 actions KUMULUS VAPE à un prix unitaire de 6,00€ (Déclaration 2023DD937485 publiée le 9 novembre 2023) et

Depuis la clôture de l'exercice, une déclaration a été réalisée auprès de l'AMF pour les opérations suivantes :

- En date du 15 avril 2024 : Cession par la société ROKH VISION (Amaury DUPOUEY, administrateur) de 1 388 actions KUMULUS VAPE à un prix unitaire de 6,91€ (Déclaration 2024DD960478 publiée le 15 avril 2024)

IX. PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2023.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2023, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, s'élève à 0,15%.

X. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE STOCK OPTION

Néant

XI. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de prendre acte du fait qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a reçu toutes informations nécessaires pour l'établissement de son rapport spécial.

XII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

A. Choix du mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 avril 2019, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

B. Etat des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

1. Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019 a nommé les administrateurs de la Société pour une durée de trois, (3) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Toutefois, et conformément à la 3^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale Mixte et à l'article 13 des statuts de la Société, il est rappelé que par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour une durée de trois (3) ans.

Aux termes de deux premières années, il a été renouvelé les mandats de la société ROKH VISION (jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2023 sur les comptes clos le 31 décembre 2022) et de Madame Astrid MENUT (jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 sur les comptes clos le 31 décembre 2023).

En date du 20 décembre 2020, Monsieur Amaury DUPOUEY a été coopté administrateur en remplacement de la société ROKH VISION démissionnaire pour la durée restant à courir de son mandat.

Les mandats de messieurs Rémi BAERT et Sébastien ASTEGIANO, ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 16 juin 2022 pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale Mixte réunie en date du 7 juin 2023 a procédé au renouvellement du mandat de Monsieur Amaury DUPOUEY, pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est enfin proposé à l'Assemblée le renouvellement de ce mandat pour une nouvelle période de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2. Mandats des commissaires aux comptes

Aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'arrive à échéance à la présente Assemblée Générale.

3. Rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de conserver l'enveloppe actuelle et d'allouer une enveloppe annuelle d'un montant maximum de douze mille euros (12 000,00€) afin de rémunérer les administrateurs (indépendants) au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

C. Procédures de contrôle interne

La Société a mis en place des dispositions en matière de contrôle interne en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et une maîtrise des risques.

Une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne est présentée ci-dessous.

Le système de contrôle interne de la Société est constitué d'un ensemble de mécanismes de contrôle et de services externes mis en place par la direction en vue d'assurer une gestion saine et efficace des affaires et des biens de l'entreprise.

Informations comptables et financières :

La tenue de la comptabilité de la société est régie par le code de commerce et, plus généralement, par l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général. Dans ce cadre, et outre les documents obligatoires, sont établis :

- un suivi quotidien des positions bancaires et des prévisions hebdomadaires ;
- une situation hebdomadaire de la facturation ;
- une situation mensuelle du chiffre d'affaires par client et par gamme, des encaissements et de l'encours client ainsi que des stocks ;
- des états financiers de gestion trimestriels.

Les fonctions financières et comptables sont gérées en interne. La fonction comptable est assurée avec l'assistance d'un expert-comptable extérieur et indépendant (RETOUT & Associés Rhône-Alpes, 47 Rue de la République - 69002 LYON).

La réalisation de la paie et la revue fiscale sont confiées à cet expert-comptable.

Les comptes établis en normes françaises sont produits avec l'assistance du cabinet d'expertise comptable et sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes de la Société.

D. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

Au contraire, la Société est soucieuse des problématiques d'environnement et de développement durable et s'engage fortement dans une démarche RSE aboutie, qui inclue notamment un processus complet de recyclage de ses matières premières (carton notamment, mais aussi accus et piles) ; une sensibilisation de ses fournisseurs chinois à la problématique du suremballage ; ou bien encore des initiatives novatrices comme en témoigne la récente signature d'un accord de partenariat avec l'association Coeur2Bouchons, qui permet à la Société de proposer à ses clients le recyclage et la transformation éthiques des bouchons de plastique des consommables distribués (fioles d'e-liquide).

*

Votre Conseil vous invite, après la lecture de son rapport complémentaire et des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Corbas,
Le 10 avril 2024

Le Conseil d'Administration

KUMULUS VAPE

Société anonyme au capital de 153 328,85 euros

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux

69960 CORBAS

752 371 237 RCS LYON

Tableaux financiers

Tableau financier	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<i>I – Situation financière en fin d'exercice</i>					
a) Capital social	153 328,85	146 680,10	142 365,55	123 958,90	99 400
b) Nombre d'actions émises	3 066 577	2 933 602	2 847 311,00	2 479 178,00	1 988 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0		0,00	0
<i>II – Résultat global des opérations effectives</i>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	60 029 733	55 676 666	34 478 878,49	22 491 253,01	10 551 671
b) Bénéfices avant impôts, participations, amortissements et provisions	2 874 058	3 236 420	2 146 212	1 319 453,00	244 239
c) Impôt sur les bénéfices	858 062	768 745	594 146,00	326 949,00	18 966
d) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions	2 229 628	2 229 628	1 333 687	825 695,00	77 546
e) Résultat distribué	0,15	0,10	0,10	0,00	0
f) Participation des salariés		0	0,00	0,00	0
<i>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</i>					
a) Bénéfices après impôts, participations mais avant amortissements et provisions	0,94	0,84	0,55	0,40	353 731
b) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions	0,83	0,76	0,47	0,33	282 100
c) Dividende versé à chaque action	0,15	0,10	0,10	0,00	0
<i>IV – Ventilation de la nature des actions</i>					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0,00	
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0,00	
c) Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0,00	
<i>V – Personnel</i>					
a) Nombre de salariés	57	60	48	32,00	24
b) Montant de la masse salariale	2 371 319	2 050 734	1 625 932	1 052 756,00	750 593
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	783 041	624 031	457 599	305 855,00	246 047

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2024

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentation de capital, ainsi que leur utilisation.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 avril 2024.

1. Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middelnext (www.middelnext.com).

La société applique les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandations du Code MiddleNext (version révisée de septembre 2021)	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R2 : Conflits d'intérêts	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants			X ⁽¹⁾	
R4 : Information des membres du Conseil	X			
R5 : Formation des membres du Conseil		X ⁽²⁾		
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X			
R7 : Mise en place des Comités				X ⁽³⁾
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la			X ⁽³⁾	

Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)				
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R10 : Choix de chaque « membre du Conseil »	X			
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R12 : Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	X			
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R14 : Relation avec les « actionnaires »	X			
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X			
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »				X ⁽⁴⁾
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R19 : Indemnités de départ	X			
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X			
R 21 : Stock-options et attribution gratuites d'actions	X			
R 22 Revue des points de vigilance	X			

(1) La Société continue à mener des travaux à l'effet d'identifier des membres indépendants pour son Conseil d'Administration (à ce jour, seul un membre indépendant compose le Conseil).

(2) Compte tenu de la composition actuelle (membres du Conseil rompu à l'activité de la Société), il n'est pas envisagé de mise en place d'une formation triennale des membres. En revanche, la Société est favorable à cette mise en place lorsque la composition du Conseil rendra cette formation pertinente.

(3) Compte tenu de sa taille et de celle de son Conseil, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégiques, etc.) et n'envisage pas d'en créer ; à l'exception du comité RSE pour laquelle la Société est favorable à sa création et est en cours de réflexion sur les modalités de sa mise en place.

(4) La Société estime que, compte tenu de l'âge de son dirigeant actuel, le sujet de sa succession n'est pas d'actualité.

2. Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration de la société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée des mandats d'administrateur a été fixée à trois (3) ans, renouvelable. Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, il est rappelé que par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour une durée de trois (3) ans.

Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middlenext. Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

A la date des présentes, le Conseil compte quatre membres, dont une femme et un administrateur indépendant au sens des critères fixés par le code Middlenext (Monsieur Sébastien ASTEGIANO).

Compte tenu de la taille du Conseil, la Société estime se conformer aux dispositions légales en matière de mixité des conseils ainsi qu'aux recommandations du code Middlenext en matière de présence d'administrateurs indépendants.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Rémi BAERT, Président Directeur Général.

Nom, prénom	Durée et échéance du mandat	Fonctions	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Monsieur Rémi BAERT	<p><u>Durée</u> : 3 années</p> <p><u>Echéance</u> :</p> <p>AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024</p>	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	<p><u>Mandats en cours</u> :</p> <p>Président Directeur Général de KUMULUS VAPE</p> <p><u>Mandats échus</u> :</p> <p>Gérant de MEGUSTO</p>
Monsieur Amaury DUPOUEY	<p><u>Durée</u> : 3 années</p> <p><u>Echéance</u> :</p> <p>AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025</p>	Administrateur	<p>Mandats en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de ROKH VISION - Gérant de BALLAD.IMMO Sainte Marie des Terreaux - Président de BALLAD.CLUB - Co-Gérant de SCI AVAELE - Gérant de KOBAYASHI - Gérant de LE MOULIN DE L'ECANCIERE <p>Mandats échus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de TEST & LEARN - Gérant de SOFFFA SAINTE CATHERINE - Gérant de HD INVEST -
Monsieur Sébastien ASTEGIANO	<p><u>Durée</u> : 3 années</p> <p><u>Echéance</u> :</p> <p>Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024</p>	Administrateur (indépendant)	<p><u>Mandats en cours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de GARAGE LES REYNES - Gérant de REGHI - Gérant de SCI ASLAS <p><u>Mandats échus</u> : Néant</p>
Madame	<p><u>Durée</u> : 3 années</p>	Administrateur DRH et DA	<p><u>Mandats en cours</u> : Néant</p> <p><u>Mandats échus</u> : Néant</p>

Astrid MENUT	<p style="text-align: center;"><u>Echéance :</u></p> <p style="text-align: center;">Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023</p> <p>Le mandat de Madame Astrid MENUT sera proposé au renouvellement au cours de l'Assemblée Générale.</p>		
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Indépendance des administrateurs

La recommandation R3 du code Middlenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte au moment de l'établissement du présent rapport, un membre indépendant sur quatre : Monsieur Sébastien ASTEGIANO.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.

Rémi BAERT – Fondateur Président du conseil d'administration & Directeur Général

Directeur associé de Macadam Grafik, une agence web qu'il a fondée dans la région de Nice, Rémi crée de nombreux sites web, au premier rang desquels figurent notamment paroles.net ou paroles2chansons. Plus tard, alors Directeur commercial search d'iProspect, une agence de marketing digital parisienne appartenant au groupe Dentsu Aegis, Rémi analyse le potentiel du marché de la vape et fonde en 2012 KUMULUS VAPE et 4 ans plus tard KMLS.

Astrid MENUT – Directrice administrative et RH et Administrateur

Diplômée de l'école supérieure de Commerce de Nice, Astrid est également titulaire d'un DUT en Gestion des entreprises et administrations. Forte de plusieurs expériences en marketing et communication, notamment en Finlande et en Espagne, Astrid a occupé le poste de Chef de projet événementiel pour EDDO Events, une agence événementielle du groupe WGarden. Elle participe dès 2012 à la création de la société Webstorm devenue KUMULUS VAPE et entre à son capital en 2015. Elle dirige aujourd'hui le pôle administratif et RH de l'entreprise.

Amaury DUPOUEY – Administrateur

Après avoir suivi un cursus en école de commerce à Dijon, option banque et marchés financiers, Amaury crée en 2005 la société Internet selection. Membre de WGarden, une entreprise de conseil qui fédérait 6 agences digitales revendues en 2012 à iProspect, filiale d'Aegis Media, Amaury investit aujourd'hui en Private Equity et accompagne quotidiennement plusieurs entrepreneurs dans leurs projets.

Sébastien ASTEGIANO – Administrateur indépendant

Né le 16 décembre 1981, Sébastien ASTEGIANO se destine très tôt à la mécanique automobile. Après avoir obtenu son BEP-CAP de mécanique générale en 1998, puis son bac professionnel de maintenance des véhicules en 2000, il rejoint le garage Citroën de son père dans les Alpes Maritimes.

Ayant fait ses armes à ses côtés, il reprend le garage en 2010 et devient agent pour la marque aux chevrons. Au sein de son entreprise, qui assure la réparation, l'entretien, la carrosserie et la vente de véhicules neufs et d'occasion, Sébastien ASTEGIANO met un accent particulier sur les relations clients qui en font une source d'inspiration pour le service client de Kumulus Vape.

3. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration (article 14 et suivants des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration dont le Président, Monsieur Rémi BAERT, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2019 comme étant la plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Rémi BAERT organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration (article 16 de statuts et 1 du Règlement intérieur)

Conformément à son règlement intérieur adopté le 23 avril 2019, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit (8) jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 23 avril 2019, en conformité avec la recommandation R9 du code Middlenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du code Middlenext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les devoirs et obligations des membres du Conseil d'Administration : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'Administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du code Middlenext que tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

4. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

Durant l'exercice écoulé, à la date du présent rapport et à l'exception des conventions présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, il n'existe pas de conventions (autres que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) conclues, d'une part, entre le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'une part, une société filiale de la Société.

5. Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Est annexé au présent rapport un tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital.

Fait à Corbas,
Le 10 avril 2024.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration
mercredi 7 juin 2023	6	Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions	18 mois	10% du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision. 5% de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport Prix unitaire de rachat : 30 euros	Au 31/12/2023, la société détenait 3 128 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité avec la société AUREL BGC	samedi 7 décembre 2024
mercredi 7 juin 2023	7	Annulations des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Néant	samedi 7 juin 2025
mercredi 7 juin	8	Augmentation de capital par	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de	Néant	jeudi 7 août 2025

2023		voie d'offre au public		capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 9ème, 10ème, 11ème et 12ème résolutions		
				Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9ème, 10ème, 11ème et 12ème résolutions		
mercredi 7 juin 2023	9	Augmentation de capital par voie de placement privé	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 8ème 10ème 11ème et 12ème résolutions	Néant	jeudi 7 août 2025
				Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème 10ème 11ème et 12ème résolutions		
mercredi 7 juin 2023	10	Augmentation de capital à catégorie de personne (« small caps »)	18 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 8ème, 9ème 11ème et 12 résolutions de l'AG du 7 juin 2023	Néant	samedi 7 décembre 2024
				Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème 11ème et		

12 résolutions de l'AG du 07juin 2023

mercredi 7 juin 2023	11	Augmentation de capital à catégorie de personne : salariés, fournisseurs, clients stratégiques, mandataire d'une société étrangère liée	18 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 8ème 9ème 10ème et 12ème résolutions de l'AG du 07 juin 2023</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème 9ème 10ème et 12ème rrésolutions de l'AG du 07 juin 2023</p>	<p>Décision de principe d'une augmentation de capital nominal global de 5 649,75 euros par émission de 112 995 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05€, à un prix arrondi de 6,817€ soit représentant une augmentation de capital globale de 770 286,90€ ;</p> <p>Décision de principe d'une augmentation de capital nominal global de 762,90 euros par émission de 15 258 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05€, à un prix arrondi de 9,83€ soit représentant une augmentation de capital globale de 149 986,14€ (CA du 07//04/2023)</p>	samedi 7 décembre 2024
mercredi 7 juin 2023	12	Augmentation de capital avec maintien du DPS	26 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 100 000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 100 000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les 8ème, 9ème 10ème et 11ème résolutions</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 5 000 000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5 000 000 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème,9ème 10ème et 11ème résolutions</p>	Néant	jeudi 7 août 2025

mercredi 7 juin 2023	13	Augmentation de capital en cas de demande excédentaires	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale,	Néant	jeudi 7 août 2025
mercredi 16 juin 2021	18	Attribution gratuite d'actions	38 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Acquisition définitive de 4 722 actions gratuites attribuées par le CA du 6 juillet 2023 (augmentation de capital de 236,10 €)	vendredi 16 août 2024
mercredi 16 juin 2021	19	Stock-options	38 mois	Dans la limite de 5% du capital social	Néant	vendredi 16 août 2024
mercredi 7 juin 2023	14	BSPCE	18 mois	Nombre maximum de BSPCE : 200.000	Néant	samedi 7 décembre 2024

mercredi 7 juin
2023

15

**Augmentation de capital
réservée aux salariés (PEE)**

26 mois

Dans la limite de 3% du capital social

Néant

jeudi 7 août 2025



Rapports des commissaires aux comptes



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

KUMULUS VAPE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

KUMULUS VAPE

Société anonyme

RCS : LYON 752 371 237

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KUMULUS VAPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 29 avril 2024



Damien MEUNIER

Associé



Paul Armel JUNNE

Associé



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

KUMULUS VAPE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 31 décembre 2023

KUMULUS VAPE

Société anonyme

RCS : LYON 752 371 237

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 29 avril 2024

DocuSigned by:
Damien
5863FC14947D49C...

Damien MEUNIER

Associé

DocuSigned by:
Paul-Armel JUNNE
004ECA0B346F40B...

Paul Armel JUNNE

Associé